

Conseil régional

Unité affaires juridiques, marchés, qualité

Paris, le **21 JUIN 2012**

Dossier suivi par : Anne MALASSIGNE
Tél : 01.53.85.56.08

Réf : AM/CB/DMP 12- **586**

**Monsieur le Président de l'Association des
Distributeurs de Matériel Incendie et Services
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**

Objet : Acceptation de l'adhésion à la Charte Admis Services pour toutes soumissions aux marchés publics.

Réf : Pose et Maintenance des extincteurs - exigence d'une certification APSAD non obligatoire.

Monsieur le Président,

Par courrier du 4 juin dernier, vous me demandez de bien vouloir considérer la CHARTE ADMIS SERVICES comme répondant aux critères de réponses aux appels d'offres.

En premier lieu, je tiens à vous informer que la Région n'impose pas systématiquement la qualification APSAD dans ses marchés d'extincteurs et de sécurité systèmes incendie. En second lieu, lorsqu'une telle qualification est demandée, il est bien précisé que les candidats qui n'en disposent pas peuvent apporter tout moyen de preuve équivalent conformément à l'article 45 du Code des marchés publics.

A ce titre, la Région examine les dossiers de candidature dans leur ensemble et prend en compte aussi bien les références que les certificats de capacité ou tout autre élément probant comme, si cela venait à se présenter et après examen, l'adhésion à la Charte Admis Service pour accepter la candidature d'une entreprise qui n'aurait pas la qualification APSAD.

Je vous remercie encore de l'attention que vous portez aux marchés de la Région et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du conseil régional d'Île-de-France
et par délégation,


Fleur JOURDAN
Directrice Générale Adjointe
Chargée de l'Unité Affaires Juridiques, Marchés, Qualité